

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE

D'OLORON-SAINTE-MARIE – PYRENEES-ATLANTIQUES

❧❧❧

SÉANCE DU 31 JUILLET 2014

❧❧❧

Présents : M. Hervé LUCBEREILH, M. Daniel LACRAMPE, Mme Maylis DEL PIANTA, Mme Dominique FOIX, M. Jean-Jacques DALL'ACQUA, Mme Rosine CARDON, Mme Denise MICHAUT, M. Clément SERVAT, Mme Henriette BONNET, Mme Maïté POTIN, Mme Araceli ETCHENIQUE, Mme Valérie SARTOLOU, M. Michel ADAM, Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES, M. Jacques NAYA, Mme Patricia PROHASKA, Mme Carine NAVARRO, M. David CORBIN, Mme Ing-On TORCAL, M. Bernard UTHURRY, Mme Marie-Lyse GASTON, Mme Aurélie GIRAUDON, M. Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET, M. Jean-Pierre ARANJO, Mme Véronique PEBEYRE

Délégations de vote :

- M. Gérard ROSENTHAL donne pouvoir à Mme Maylis DEL PIANTA
- M. Pierre SERENA donne pouvoir à M. David CORBIN
- M. Didier CASTERES donne pouvoir à Mme Carine NAVARRO
- M. André LABARTHE donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE
- M. André VIGNOT donne pouvoir à Mme Rosine CARDON
- M. Francis MARQUES donne pouvoir à Mme Valérie SARTOLOU
- M. Jean-Etienne GAILLAT donne pouvoir à M. Bernard UTHURRY

❧❧❧

7 - CREATION D'UN PERIMETRE DE TRANSPORT URBAIN

Monsieur Jean-Jacques DALL'ACQUA expose que les communes d'OLORON STE-MARIE et de BIDOS avaient créé un service de transport les vendredis matins pour assurer un déplacement collectif des personnes vers le marché hebdomadaire.

La Commune d'OLORON STE-MARIE a mis en place depuis plusieurs années un service de transport urbain dénommé « La Navette », ouvert à l'ensemble des usagers du lundi au samedi.

Les élus de la nouvelle majorité souhaitent revoir le dispositif de la navette urbaine en assignant au service les objectifs suivants :

1 – Développer le service public

- Augmenter l'amplitude horaire pour répondre aux besoins de déplacements des domicile-travail, et des collèges, lycées.
- Créer des lignes ou des liaisons supplémentaires.

.../...

- Augmenter la capacité des véhicules afin d'éviter les surcharges.
- Poursuivre la mise en accessibilité du réseau pour les personnes à mobilité réduite (bus, arrêt...).
- Améliorer l'information des voyageurs.

2 – S'inscrire dans une démarche environnementale

- Réduire la voiture en ville.
- Adapter la multi modalité et assurer une complémentarité entre les différents réseaux de transports présents sur le territoire (aire de covoiturage, parking relais, stations vélo électriques, déplacements doux ...).

Un périmètre de transport urbain (PTU) représente la zone à l'intérieur de laquelle les transports publics de personnes sont qualifiés de transports urbains et organisés par une autorité urbaine.

Tout d'abord, l'organe compétent de la commune délibère et décide de créer un P.T.U. Après cette délibération, le Maire demande au Préfet de prendre un arrêté constatant la création de ce périmètre.

Le Conseil Général est consulté par le Préfet lorsque la création du P.T.U. concerne le plan départemental des transports.

Le Conseil Général doit rendre son avis dans les trois mois.

Dans le délai d'un mois suivant la formulation de cet avis, le Préfet prend un arrêté de création de P.T.U.

La Commune d'OLORON STE-MARIE peut exercer la compétence transport comme cela a été mis en œuvre par d'autres communes de taille comparable : GAILLAC, NOGENT-LE-ROTROU ...

L'autorité qui constitue un PTU devient autorité organisatrice de transport (AOTU).

A ce titre, elle décide la création, la modification ou la suppression des services inclus dans le P.T.U. ; elle choisit le mode d'exploitation de ces services (régie ou conventionnement) et, le cas échéant, l'exploitant en respectant les règles de publicité et de concurrence applicables aux marchés publics ou aux délégations de service public. Elle définit la consistance générale du service, le financement et la politique tarifaire. Elle contrôle l'exécution du service.

La création d'un PTU regroupant plus de 10 000 habitants permet d'assujettir les employeurs de plus de neuf salariés au paiement d'un versement de transport.

La création d'un PTU est un acte important qui a des répercussions majeures sur l'organisation et le développement des transports publics. Le Préfet est appelé à jouer un rôle actif de concertation et de conciliation lors de cette création pour que soient pris en compte non seulement les intérêts économiques mais également les intérêts des usagers dans le cadre d'une réflexion globale sur l'ensemble des problèmes de transports à l'intérieur du P.T.U.

Le périmètre de Transport Urbain de la commune d'OLORON STE-MARIE est arrêté aux limites territoriales de la commune.

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, par **25 voix pour et 8 abstentions** (M. Bernard UTHURRY, Mme Marie-Lyse GASTON, M. Jean-Etienne GAILLAT, Mme Aurélie GIRAUDON, M. Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET, M. Jean-Pierre ARANJO, Mme Véronique PEBEYRE),

- **APPROUVE** la création d'un périmètre de transport urbain sur le territoire de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires auprès du représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré à OLORON-Ste-MARIE, ledit jour 31 juillet 2014.
Suivent les signatures.-

LE MAIRE,

AFFICHE LE 05/ 08/ 2014

Hervé LUCBÉREILH